

RAPPORT DU GROUPE

ENGAGEMENT DES JEUNES

PREAMBULE

La richesse des interventions (Annexe 1) et le nombre des questions restées en suspens à l'issue de la session écoulée a motivé la rédaction du présent rapport d'étape.

Il fonde un thème d'étude dont l'intérêt sociétal est reconnu par l'ensemble des membres du groupe de travail.

Le maintien et la promotion du lien Armées-Nation ont guidé nos réflexions ; cet objectif prend son sens dans un environnement qui intègre la notion d'esprit de défense et les concepts d'engagements citoyens, tant individuels que collectifs dans toutes leurs composantes.

Cette thématique validée par le cabinet du Ministre de la Défense concerne l'engagement des jeunes dans toute sa diversité :

- implication citoyenne,
- développement de l'esprit de défense,
- participation à des dispositifs militaires et civils et montage de projets qui constituent les principes actifs illustrant l'esprit de l'ordonnance de 1959 dans les domaines d'application du concept de défense globale (militaire, économique culturelle et de cohésion sociale.)

Elle confirme la volonté de rapprochement du ministère avec celui de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la Recherche.

Le succès remporté en décembre 2003 par le Colloque conjoint : « Que défendre aujourd'hui ? » en témoigne.

METHODOLOGIE

Notre rapport repose sur l'audition de personnalités dont la liste figure en annexe.

Il présente la réflexion conduite par le groupe de travail puis les propositions et/ou les interrogations associées.

PLAN DU RAPPORT

I – REFLEXIONS SUR L’ENGAGEMENT DES JEUNES

1 DE L’OBLIGATION AU VOLONTARIAT : ETAT DES LIEUX

1.1 LE VOLONTARIAT EN QUESTION

1.2 QUEL DEVENIR POUR LE VOLONTARIAT ?

1.3 VERS UNE NOUVELLE DONNE

2 DU COMPLEXE DE PETER PAN A L’ENVIE D’AGIR

2.1 QUELS PROLONGEMENTS POSSIBLES POUR « ENVIE D’AGIR ! » SUR LE TERRAIN DU LIEN ARMEES-NATION ?

2.2 REMARQUES CONCERNANT LE VOLET DEFENSE

3 P.M., FMIR, VOLONTARIAT MILITAIRE : UNE NEBULEUSE MAITRISEE ?

3.1 LES OBJECTIFS INITIAUX ET ACTUELS

3.1.1 HISTORIQUE

3.1.2 PREPARATION MILITAIRE ET JOURNEE D’APPEL ET DE PREPARATION A LA DEFENSE OU JAPD (EXTRAITS DES VERSIONS 1, 2 ET 3)

3.1.3 APPROCHE METIER DES ARMEES ET PREPARATION MILITAIRE. RECRUTER : UNE NECESSITE, UN COROLLAIRE A LA PROFESSIONNALISATION

3.1.4 LES PM DANS LES ARMEES – GENDARMERIE. UNE NEBULEUSE MAITRISEE ?

3.2 LE CONSTAT ET LES FREINS A L’ENGAGEMENT

3.3 LE VOLONTARIAT MILITAIRE (TERRE ET GENDARMERIE)

II- PROPOSITIONS ET INTERROGATIONS DE LA COMMISSION

1 LE VOLONTARIAT

1.1 LE VOLONTARIAT EN QUESTION. QUEL DEVENIR POUR LE VOLONTARIAT ?

1.2 VERS UNE NOUVELLE DONNE

2 DU COMPLEXE DE PETER PAN A L’ENVIE D’AGIR

3 P.M., FMIR, VOLONTARIAT MILITAIRE : UNE NEBULEUSE MAITRISEE ?

I – REFLEXIONS SUR L'ENGAGEMENT DES JEUNES

1 DE L'OBLIGATION AU VOLONTARIAT : ETAT DES LIEUX

1.1 LE VOLONTARIAT EN QUESTION

A la suite de la suspension du service militaire, d'aucuns souhaitent voir un service civique ou civil se mettre en place pour redonner le goût des valeurs de la République aux jeunes français et françaises, parallèlement aux différentes formes de volontariat qui existent, tels le volontariat civil (loi du 14 mars 2000) ou le volontariat de solidarité internationale (dont la réforme est en cours à l'Assemblée Nationale après vote du Sénat) et bien sûr le volontariat militaire tel qu'il est inscrit dans un code du service national rénové.

De nombreux projets et propositions de loi ont été présentés récemment dans ce sens.

Cette profusion d'initiatives est symptomatique d'une prise de conscience monde politique à l'instar de celle des citoyens.

La suspension de l'obligation de « l'impôt du temps » au service de la nation a été vécue sans nulle doute comme la disparition d'une contrainte individuelle mais le « désir » du collectif, de la solidarité et de défendre une certaine idée de la cohésion sociale remet à l'ordre du jour l'intérêt des jeunes françaises et français pour une meilleure connaissance de l'outil de défense et de ses acteurs ainsi que pour la participation à des actions de solidarité.

Comment ne pas relever que 30 000 souhaits d'information sur les actions de solidarité exprimés lors des JAPD se perdent dans les « sables » ?

En ce qui concerne le volontariat de solidarité internationale il ne s'agit pas vraiment d'une réforme, mais de la résultante d'un statut conforté par une loi / décret actuel (décret de 1995.)

Deux types de propositions ont été recensées :

Les propositions de lois déposées et projets présentés par les partis politiques,

Les réflexions approfondies menées par des ministères.

Propositions de lois :

PROPOSITION DE LOI VISANT À CRÉER UN SERVICE CIVIQUE ET CITOYEN

Présentée par Messieurs Roland COURTEAU et Raymond COURRIÈRE, Sénateurs (membres du groupe socialiste), déposé au Sénat le 30 avril 2004.

PROPOSITION DE LOI TENDANT À CRÉER UN SERVICE CIVIQUE POUR TOUS LES JEUNES.

Présentée par Messieurs Jean-Marc AYRAULT, Daniel VAILLANT et les membres du groupe socialiste et apparentés - Députés. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 novembre 2003 ; examinée le 25 novembre 2003 ; non adoptée.

PROPOSITION DE LOI VISANT À CRÉER UN TEMPS CITOYEN, ENGAGEMENT CIVIQUE AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ, POUR TOUS LES JEUNES ATTEIGNANT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ.

Présentée par Madame Claude GREFF, Députée (UMP) - Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 septembre 2003.

PROPOSITION DE LOI TENDANT À LA CRÉATION D'UN SERVICE NATIONAL DE SOLIDARITÉ CIVIQUE POUR FAIRE FACE AUX CATASTROPHES.

Présentée par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député. (UMP) - Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2003.

Projets en cours :

Travail interministériel pour proposer un cadre légal de volontariat en France (inspiré du projet de loi relatif au contrat de volontariat de solidarité internationale.)

Implication du Ministère de l'intérieur dans un projet de loi sur la prévention de la délinquance.

Projet de service civique pour les jeunes présenté en séance à l'Assemblée nationale par le groupe socialiste le 25 novembre 2003 (articles non présentés au vote).

Projet de service civil humanitaire (ou « service civil solidaire ») présenté lors de la campagne présidentielle 2002 par le candidat de l'UDF, Monsieur François Bayrou.

Projet de service civil volontaire de Madame Michèle Alliot-Marie.

Devant le délitement des liens sociaux, culturels et la situation économique de la jeunesse la notion d'obligation ou de rappel aux règles peut constituer une tentation pour le politique.

Certaines prises de position vont jusqu'à imaginer la réhabilitation d'une courte période militaire ou de défense obligatoire gérée en interministériel.

D'autres optent pour la valorisation du volontariat qui, quelque soit son champs d'application, permettrait de renouer avec le sens de l'appartenance à la collectivité nationale.

Pour le groupe de travail de la Commission Armées Jeunesse (CAJ), la prise en compte du désir des jeunes de s'impliquer dans des actions de cohésion sociale et de défense à caractère militaire ou de sécurité civile doit être notre axe majeur d'investigation.

L'OSD un outil indispensable au lien armée nation (Annexe 3.)

L'audition de Madame TOULGOAT a permis de prendre acte des premiers résultats d'une enquête sur l'image que donne d'elle-même l'institution militaire, cette étude étant susceptible d'apporter des informations plus précises sur la perception qu'en ont les jeunes.

Les enquêtes récentes tendent à montrer que l'institution militaire bénéficie d'une bonne image dans l'opinion.

Cependant les Français montrent quelques réticences quand on les interroge sur sa modernité et sa capacité à s'adapter.

Comme pour la CAJ, la professionnalisation a profondément modifié la nature des études confiées à l'observatoire, tant les données antérieures sont devenues obsolètes.

Ainsi une étude menée il y a deux ans a porté sur les « viviers » de recrutement et certains de ses aspects peuvent être utiles, d'autant que des travaux plus récents vont dans le même sens sur la façon dont les jeunes perçoivent les armées.

Il en va ainsi d'une étude quantitative menée avec le concours de l'IFOP à partir d'un échantillon représentatif de jeunes de 18 à 23 ans d'un niveau ne dépassant pas bac+2 car c'est dans cette tranche d'âges que se situe le « vivier » de recrutement à étudier. Les résultats montrent qu'un tiers de cette population n'est manifestement pas intéressée par la défense, un autre tiers est susceptible d'être intéressé, et un dernier tiers est fortement intéressé.

L'attrait pour l'institution militaire diffère selon les armées :

- le sentiment d'équipe et de solidarité attire vers l'Armée de Terre,
- l'idée de servir les autres dans la cité constitue l'image de la Gendarmerie nationale,
- la possibilité d'une première expérience professionnelle valorise l'Armée de l'Air,
- l'accès aux métiers techniques est mis en avant pour la Marine nationale.

Les armées apparaissent communément comme un moyen de se réaliser personnellement tout en se rendant utile dans un univers de solidarité.

Comme pour la CAJ l'une des questions majeures reste entre autres à moyen terme celle de la fidélisation et de la participation à la réserve !

Le but est de chercher à savoir dans quelle mesure les jeunes, qui n'auront pas fait de service national, seront disposés à s'engager dans la réserve et quel pourrait être le niveau de participation des jeunes femmes.

L'étude portant sur la tranche d'âge des 18 à 40 ans confirme les résultats précédents. Une nuance doit être faite entre les 18-24 ans qui sont très intéressés par l'institution militaire et la tranche des 24-34 ans totalement investie dans la réussite professionnelle et les problèmes familiaux. Les plus anciens, qui ont connu le service national sont très intéressés par la réserve.

Globalement les motivations qui déterminent l'attrait pour la réserve sont :

- la possibilité de vivre une expérience nouvelle,
- la participation à des actions humanitaires, loin devant l'intérêt de recevoir une formation ou d'acquérir des droits à retraite...

Les jeunes gens sont plus disponibles pour des engagements purement militaires, contrairement aux femmes et aux personnes de 24 à 34 ans.

Enfin, les réservistes perçoivent la réserve comme une seconde chance, la possibilité de se réaliser aussi ailleurs que dans leur vie professionnelle.

La DICOD qui définit les axes des campagnes de recrutement des différentes armées hésite entre la valorisation de l'aspect aventure et celle de l'accès aux formations professionnelles.

1.2 QUEL DEVENIR POUR LE VOLONTARIAT ?

Le groupe tient à remercier tout particulièrement un de ses membres, Madame Véronique BUSSON, de l'association COTRAVAUX, grâce à qui un document sur les différentes formes de volontariat a été mis à sa disposition.

Sans qu'il soit besoin de procéder dans les futurs développements à un relevé exhaustif de définitions, il convient néanmoins de constater que, sur le plan militaire, le terme de « volontariat » rappelle le contrat d'engagement.

Il s'agit d'un cadre institutionnel précis, alors que le volontariat civil évoque les associations et une pratique de liberté.

Il serait donc erroné de plaquer sans précaution le concept de volontariat civil dans le domaine militaire.

Lors de son intervention Monsieur le Général FASSIER nous a fait part de la mise en œuvre d'une réflexion sur le devenir du volontariat.

L'intervenant a rappelé qu'entre 1993 et 1999, notamment comme directeur central du service national, il a suivi de près les discussions sur les formes civiles du service national, en collaboration avec Monsieur VOIZARD.

Le cadre a tout d'abord été celui d'une commission chargée d'arbitrer les tensions pouvant intervenir à propos du partage de la ressource appelée entre les emplois militaires et civils (pour certaines professions comme les médecins ou les cuisiniers.)

Tous deux ont siégé ensuite dans une commission initiée par le Président de la République auprès du SGDN pour réfléchir sur l'avenir de la conscription, question qui fut tranchée dans un sens très éloigné des recommandations qu'elle avait formulées.

Enfin, tous deux travaillent actuellement sur la question du volontariat à la Fondation Paul DELOUVRIER. Elle a diffusé aux candidats à la dernière élection à la présidence de la République un document, qui fut bien accueilli, sur les bases d'un volontariat civil européen.

La réflexion s'est poursuivie et un dossier plus étoffé en cours de préparation dans le cadre de cette fondation traitera des thèmes suivants :

- réflexion éthique sur le volontariat aujourd'hui (sur quelles valeurs développer le volontariat dans une société hostile à toute forme d'obligation),
- histoire récente du volontariat,
- état des lieux (textes commentés et idées forces sur le volontariat (en particulier la différence entre volontariat et bénévolat),
- aspects européens (notamment les cas italien et allemand),
- volontariat et service publics,
- volontariat et entreprise.

Les premières présentations de ce travail auprès des cabinets ministériels concernés ont reçu un accueil favorable. D'ailleurs, beaucoup de réflexions sont menées avec cette particularité que l'on attend du volontariat une ressource humaine gratuite...

Monsieur VOIZARD est intervenu concernant les territoires délaissés et le péril dans lequel se trouve la cohésion sociale.

La mutation de la société impose de réfléchir aux adaptations nécessaires.

Paul DELOUVRIER était l'archétype du haut fonctionnaire capable de mener à bien cette réflexion, en conservant ses principes mais aussi en s'imposant les révolutions intellectuelles nécessaires.

Il avait réfléchi au rôle de l'espace dans l'évolution de la société, par exemple au comportement des jeunes dans les villes, c'est-à-dire au contenant et au contenu de la démocratie de demain. Dans cette perspective, un travail portant sur 150 agglomérations a montré qu'une multitude d'initiatives cherchaient à renouer le tissu social détérioré dans ces zones urbaines.

L'idée est donc née que le volontariat devrait avoir un rôle à jouer dans ces transformations sociétales.

Dans le même temps, apparaissait une convergence de préoccupations et de démarches entre des cabinets ministériels et des associations de chercheurs.

Cette convergence était le signe visible d'un besoin de donner un sens renouvelé au pacte républicain, qui, pour l'ensemble des Français, repose sur l'école et la laïcité, le modèle français d'intégration sociale qui agit à partir des individus et non des communautés, le service militaire pour tous et la promotion sociale en fonction des mérites.

Le volontariat peut devenir un facteur d'intégration et d'évolution s'il est mis en œuvre dans des domaines concrets. Ainsi, il peut venir en aide aux millions de personnes qui ne savent pas se servir de l'outil informatique, alors qu'il deviendra rapidement partout présent, pour l'accès aux services publics notamment.

L'idée de base de ces réflexions est de faire du volontariat un instrument de modernisation et d'intégration des individus par une implication dans le lien social.

Autant apparaissent clairement les formes que le volontariat peut prendre dans les domaines sociaux ou humanitaires, par contre dans le cadre des relations marchandes la question réclame vigilance.

D'après les intervenants l'évocation du volontariat en relation avec les entreprises est un sujet délicat, qu'il ne faut pas écarter cependant.

Une perspective intergénérationnelle permet d'imaginer un volontariat des seniors, sous forme par exemple de missions à l'étranger afin d'y proposer des projets de développement.

Il est aussi possible d'envisager des missions envoyées par des PME sur des régions éloignées pour y étudier des possibilités d'implantation.

Dans les métiers artisanaux, et les métiers manuels des aides seraient parfois bienvenues, en vue de conserver des techniques ou des savoir-faire menacés de disparition.

Enfin, pour moderniser les services publics, le volontariat pourrait jouer le rôle des dernières réserves à engager quand les situations sont bloquées.

Chronique d'une mort non annoncée : JET ou la fin d'un dispositif original...

Puisque nous avons évoqué le volontariat dans un cadre intergénérationnel la commission prend acte de la suppression du dispositif JET (Jeunes en Equipes de Travail.)

La commission regrette de ne pas avoir été informée des menaces qui pesaient sur le dispositif original reposant sur le volontariat conjugué de militaires professionnels et de jeunes en grande difficulté.

Reprenant et faisant siens les propos de Madame le Ministre de la Défense tenus devant les auditeurs de l'IHEDN concernant l'Armée et son rôle social décrit par le Maréchal LYAUTEY, la commission rappelle que tout soldat est un citoyen à part entière et qu'il ne doit pas être réduit au statut de professionnel extérieur à la société.

La suppression « discrète » du programme JET est assortie d'arguments juridiques qui mettent en œuvre un principe de « précaution » élargi qui pourrait de ce fait interdire toute action civilo-militaire et remettrait en cause le concept même d'une relation active et fructueuse entre les armées et la Nation.

Pour autant, le choix du premier prix armées jeunesse qui honore une action entre la Gendarmerie nationale et l'armée de terre en collaboration avec le monde associatif n'est pas fortuit car il reconnaît le bien fondé d'actions à destination des jeunes en situation difficile.

1.3 VERS UNE NOUVELLE DONNE

La commission a souhaité auditionner deux organismes qui interviennent respectivement dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité internationale : UNI CITES et le CLONG.

« UNI CITES une solidarité de proximité. » Intervention de Madame CHALENCON.

Créée en 1994 afin d'offrir un cadre aux jeunes pour agir à plein temps dans le domaine de la solidarité au niveau local, l'association « UNI-CITES » organise un service volontaire de 9 mois en équipe.

Elle est née du double constat fait par un groupe de personnes ayant des expériences variées de bénévolat :

- si des possibilités de s'investir dans l'humanitaire existent à l'étranger, il n'y avait rien en France permettant un engagement, durable et encadré, dans une structure pérenne,
- il n'y avait pas de lieu de brassage social et culturel permettant de relativiser ou d'échanger des expériences en les comparant à d'autres.

UniCités organise un volontariat en équipes pour répondre précisément à cette recherche de confrontation de parcours différents. Ces équipes sont constituées de 6 à 8 jeunes de 18 à 25 ans. Elles sont mises à disposition d'autres associations qui mènent des actions qui sont développées par plusieurs partenaires en même temps.

Les types d'actions concernées visent à créer du lien social en faveur de populations en difficulté (accueil d'enfants à la sortie de l'école, sorties culturelles, soutien scolaire, actions en direction des personnes âgées...)

Pour cette association, l'engagement des jeunes doit reposer sur trois convictions :

- chaque individu peut agir afin d'améliorer la société dans laquelle il vit, et c'est sa responsabilité de le faire,
- les jeunes doivent participer à cette mobilisation citoyenne et ils souhaitent le faire pour peu qu'on leur en donne les moyens et l'opportunité,
- pour mener à bien ce type d'actions il est nécessaire d'unir les forces de tous les partenaires disponibles capables de jouer le rôle d'acteur social.

L'objectif fondamental de l'association, est que cette forme d'engagement devienne naturelle, comme une étape formatrice dans le parcours de la vie qui incite ensuite à mieux s'impliquer dans la société et à prendre conscience de ses responsabilités et de la capacité qu'ont les hommes à faire évoluer leur cadre de vie.

Les jeunes admis comme volontaires reçoivent un complément de formation mais il ne s'agit pas de formation professionnelle : la priorité n'est pas de former aux métiers mais à la responsabilité citoyenne par l'acquisition de connaissances qui vont les aider à conduire leur vie. Les jeunes sont donc suivis par des permanents de l'association qui assurent un accompagnement respectant et favorisant leur liberté.

Des études ont été faites pour chercher à savoir ce que les 600 jeunes que l'association a encadrés comme volontaires ont retiré de cette expérience.

D'abord la conviction qu'aider les autres est perçu par ces jeunes comme étant très formateur. L'enrichissement vient aussi, pour eux, des échanges et des contacts avec des gens d'origines différentes.

Ensuite ressort la primauté des choses concrètes et des gestes quotidiens dans la hiérarchie des valeurs.

Ils en retirent, enfin, une meilleure compréhension de la société et une meilleure maîtrise de leur parcours professionnel.

Globalement, les volontaires se rappellent mieux ce qu'ils ont acquis, dans le cadre des actions auxquelles ils ont participé, que ce qu'ils y ont apporté.

Intervention de Madame CHAMBON : « Le volontariat de solidarité internationale, entre compétences nécessaires et exigences des projets. »

Le CLONG, dont l'intervenante est coordinatrice, est le regroupement de 15 organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine de la solidarité internationale. Elles se sont regroupées afin de mutualiser leurs expériences, mais aussi pour renforcer leur capacité de dialogue avec les pouvoirs publics, par exemple pour améliorer la situation des volontaires et les financements publics de leurs actions.

Le statut de volontaire de solidarité internationale est défini par un décret de 1995 ; il s'agit par exemple, d'une personne qui s'engage auprès d'une association à réaliser une mission d'urgence ou d'action humanitaire dans un pays du Sud ou de l'Est.

L'engagement est également défini dans le temps car la mission doit durer au minimum un an, et 6 ans au maximum. Le statut est ouvert aux majeurs (les mineurs sont donc exclus) et il n'y a pas de limite d'âge supérieure. Dans la réalité, les volontaires qui partent ont entre 25 et 35 ans.

Il faut également être français ou ressortissant de la Communauté européenne (cette restriction pourrait être assouplie.)

Le ministère des Affaires étrangères délivre des agréments à des ONG qui peuvent ainsi employer des volontaires. Pour les volontaires, cet agrément permet une formation avant le départ, dont le contenu varie selon les ONG.

Les volontaires reçoivent une « indemnité de subsistance » dont le montant est fixé entre le minimum de 150 € par mois (parfois 100 €) et un maximum défini par le barème des volontaires civils internationaux servant en entreprise et dans les ambassades (entre 1500 et 2000 Euros par mois.)

Le statut prévoit également la couverture sociale applicable, l'assurance rapatriement, la prise en compte des missions pour la retraite, et les indemnités en cas de chômage au retour.

Il y a actuellement environ 2 000 volontaires en mission et le nouveau statut en cours d'élaboration prévoit de porter ce chiffre à 20 000, soit une multiplication par 10, mais l'enveloppe budgétaire des subventions risque, hélas, de ne pas connaître la même évolution.

Il existe d'autres formes de volontariat que le volontariat de solidarité internationale, par exemple pour des chantiers de solidarité internationale ou le service volontaire européen, le système de volontariat de l'ONU et le volontariat civil international (volontaires partant sous le régime de la loi de mars 2000 avec un statut de droit public pour servir en entreprise et dans les ambassades.)

Les associations intéressées ont souhaité faire évoluer ce statut.

Un projet de loi a été préparé, qui a été adopté en première lecture au Sénat récemment, et qui sera soumis à l'Assemblée nationale prochainement.

Ce projet apporte des modifications.

D'abord on passe d'un décret à une loi, ce qui renforce le statut du volontaire. Il définit la notion de volontaire de solidarité internationale. Il règle la valorisation des acquis de l'expérience et exclut le volontariat du Code du travail. Il supprime l'obligation d'une durée minimum de contrat, renforce les obligations des ONG envers les volontaires. Par contre, il ne comporte aucun engagement financier de l'Etat.

2. DU COMPLEXE DE PETER PAN A L'ENVIE D'AGIR

Le programme « Envie d'agir ! » se justifiait très largement par le rapprochement des départements ministériels chargés de la Jeunesse et de l'Education Nationale et permettait de faire le lien entre « éducation formelle » et « éducation informelle. »

La nouvelle configuration gouvernementale a consacré à nouveau cette séparation et l'avenir d' « Envie d'agir ! » s'est légitimement posé.

Les inquiétudes, suscitées par ce nouvel ordonnancement, quant à la poursuite des actions engagées autour de l'opération ont été partiellement levées par les premiers propos de Jean-François Lamour. Le nouveau ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, déclarait, quelques jours seulement après sa nomination, son intention de « maintenir et même de continuer à développer « Envie d'agir ! », notamment sur le plan européen. »

D'autre part, la Directrice de la jeunesse écrivait au président du CIDJ le 14 avril dernier pour confirmer le CIDJ dans son rôle de coordonnateur des sites Internet développés dans le cadre d' « Envie d'agir ! » en indiquant que le développement de ces derniers constituait « une priorité. »

Sur le site envie d'agir, existait une rubrique citoyenneté qui, paradoxalement, ne comportait pas de volet défense, mais qui s'intitulait « Aux armes citoyens ! »

2.1 QUELS PROLONGEMENTS POSSIBLES POUR « ENVIE D'AGIR ! » SUR LE TERRAIN DU LIEN ARMEES-NATION ?

Selon Monsieur DELANOË, chef du projet « Envie d'Agir ! » au ministère, de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, trois éléments principaux ont inspiré cette opération :

- Le choc de l'entre deux tours de la présidentielle 2002 qui avait révélé une puissante mobilisation des jeunes et paradoxalement leur grosse abstention aux deux tours.
- L'approche philosophique de Monsieur le ministre Luc FERRY qui voulait aider les jeunes à sortir du « jeunisme permanent » en prenant des responsabilités. Ils réaliseront ainsi que vieillir c'est mûrir. Les sondages montrent par ailleurs, qu'ils ont un fort désir d'engagement.
- Le désir de donner une image médiatique positive des jeunes, actuellement par trop assimilés aux phénomènes d'incivilités, de délinquance ou de violence.

Qu'est-ce que « Envie d'Agir ! » ?

Surtout pas une création nouvelle, il s'agit en fait de la mise en cohérence des très nombreux dispositifs déjà existants (« Mille-feuilles administratif. »)

Ses axes d'effort sont une meilleure information de la jeunesse et un partenariat renforcé avec les associations par le biais, en particulier, des instances participatives de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (Conseils National et Départementaux de la jeunesse, Conseils de la vie lycéenne etc..)

Concrètement, « Envie d'Agir ! » repose sur plusieurs volets :

- Un guide d'adresses utiles présentant différentes formes d'engagements et leurs modalités d'exécution.
- Un site internet qui répond à une double démarche.

- Des informations sur les différents domaines d'engagements proposés par le ministère : Citoyenneté, Économie, Sport, Environnement, Solidarité et humanitaire accompagnées d'une information très concrète sur chacun de ces thèmes ainsi que sur les modalités de création d'une association (budget, droit etc.)
- Une recherche individuelle de jeunes pour des projets.
- Une base de données départementale avec des projets et activités d'associations, plus des dispositifs d'État ou de collectivités.

L'organisation des journées « Envie d'Agir ! »

Elles doivent permettre aux jeunes de rencontrer à l'école ou dans des associations, pour un premier contact, des responsables qui peuvent les aider afin de monter leur projet ou leurs idées.

Action complémentaire : « les routes de l'engagement » du CIDEM (civisme et démocratie) qui diffuse le guide et organise des débats à l'école avec jeunes, associations et élus locaux.

Enfin, « Envie d'Agir ! » a organisé un concours pour les 12-28 ans qui récompensera une sélection régionale (600 lauréats), puis nationale (36 lauréats) parmi 1800 projets proposés (remise des prix fin 2003 sur France 3.) Les projets, réalisés ou en cours de réalisation, sont orientés vers l'aide à la collectivité, en particulier aux anciens. L'accompagnement médiatique de cet évènement devrait avoir un impact positif sur l'image des jeunes.

Pour 2004, le guide sera amendé et réédité, et des guides régionaux verront le jour (souci de la proximité) avec le relais médiatiques de la presse quotidienne régionale qui constitue une véritable valeur ajoutée. Le site fera aussi un effort sur la population 11-18 ans très friandes d'information. Enfin, le concours sera reconduit.

Pour conclure l'intervenant a insisté sur la vitalité acquise par le processus et sur son évolution continue et pragmatique.

L'élaboration du guide a été conduite par l'éditeur du ministère en partenariat avec Hachette routard, une équipe de journalistes et des conseillers départementaux de la jeunesse. 900 000 exemplaires, vendus 3€, et une abondante diffusion gratuite dans les écoles.

Volet financier.

600 000 € complètent les dispositifs déjà existants(ex : Défi jeunes es d'un coût de 3,5 millions.)

C'est à la fois beaucoup et insuffisant car le risque est la déception des jeunes non retenus. D'où la nécessité d'une information continue et d'un travail d'accompagnement de cette population qui veut connaître la raison du refus. A cet effet, une action de formation par les équipes régionales en direction des acteurs locaux et en contact avec la presse a été entreprise. Le but étant que les jeunes, où qu'ils s'adressent, puissent avoir une première réponse et trouver une chaîne de prise en charge.

L'intégration du volet « défense » dans « Envie d'Agir ! »

Un membre insiste pour que « Envie d'Agir ! » ne soit pas réduit à un simple soutien financier alors qu'il est avant tout une force de proposition et d'ouverture vers des projets insoupçonnés et un moyen de toucher des jeunes hors circuit (milieux ruraux, urbains...)

Les motifs de rejet des 1 200 dossiers (sur 1 800) non retenus pour le concours.

Les deux motifs essentiels des rejets relèvent soit d'un hors sujet du projet qui masque, en fait, la satisfaction d'un désir personnel (vacances, loisirs etc.), soit un défaut d'accompagnement du projet (pas de budget, de garanties, etc.)

Les projets retenus et primés sont déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Evaluation de l'impact de « Envie d'Agir ! »

Actuellement, il n'est pas possible de le faire, mais des indicateurs sont disponibles.

Ainsi, les 900 000 exemplaires du guide sont épuisés et il est toujours demandé !

Le site a reçu plus de 800 000 connexions à ce jour et « Envie d'Agir ! » a aidé à la réalisation de 5 000 initiatives.

Ce sont des signes encourageants mais une évaluation plus fine reste à faire (en quoi « Envie d'Agir ! » déclenche concrètement un engagement des jeunes.)

On peut constater aussi, en particulier dans la presse régionale, une évolution positive de l'image des jeunes.

La validation et la valorisation des travaux des jeunes.

Un « Passeport du Bénévolat » a été créé par Le CDJ de Belfort et, dans cet esprit, « Envie d'Agir ! » a en projet un « Passeport de l'engagement » où seraient consignées les différentes expériences du jeune.

Il lui permettrait de faire état, dans un entretien d'embauche, de son engagement et de sa prise de responsabilité sociale et citoyenne, ce qui constituerait un « plus » dans un CV.

Néanmoins, dans le projet de passeport que nous avons pu consulter, il n'y pas de rubrique qui pourrait correspondre à un éventuel engagement dans les armées, que se soit sous la forme d'un volontariat ou d'un engagement, par exemple dans les réserves.

L'aspect intergénérationnel de « Envie d'Agir ! »

« Envie d'Agir ! » est parrainé par des personnalités, emblématiques des valeurs des jeunes, qui ont accepté de les rencontrer. Un référent adulte éventuel, pour un projet, est le bienvenu. En revanche, de

nombreux projets sont consacrés à l'aide aux personnes âgées et les jeunes retirent de celles-ci des apports d'expériences très intéressants.

La part des porteurs de projets et celle des jeunes qui veulent seulement participer à des projets.

La proportion est de 2/3 de créateurs de projets et 1/3 de participants à des projets.

Le contrôle des informations figurant sur le site et relatives à des institutions.

Les organismes évoqués sur le site ont validé les informations qui les concernent. Une procédure existe pour les encourager à améliorer leurs fiches.

Adresse du site.

enviedagir.fr

Composition de l'équipe.

Une équipe éditoriale de 4 personnes (3 journalistes qui traitent les actualités et un spécialiste du web.)

Une équipe nationale M.Delanoë et une secrétaire, en liaison avec le réseau national et régional de l'ex-Jeunesse et Sport.

Un chef de site « Envie d'Agir ! »

Une équipe communication au sein de la délégation communication du ministère.

Monsieur ROGÉ, chargé de mission « Initiative et projet des jeunes », et chef de projet « Envie d'Agir ! » à la direction générale du CIDJ, est intervenu sur sa mise en œuvre concrète. Il présente notamment le site Internet « Envie d'agir ! »

Ouvert le 12 mars 2003, le site Internet « Envie d'agir ! » est une base de données offrant des informations concrètes sur les actions conduites et les projets menés par des jeunes dans tous les domaines, et sur les mesures d'accompagnement proposées par différents organismes susceptibles de les y aider.

Le groupe de travail de la CAJ a pu découvrir les différentes « fenêtres » qui constituent l'architecture du site, ainsi que les différents cheminements possibles pour accéder aux informations souhaitées.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est possible d'établir un bilan provisoire. L'objectif de fréquentation a été atteint avec 600 000 visites et le dispositif semble correspondre à l'attente des jeunes de 17 à 28 ans.

Mais, aujourd'hui le contenu du site ne permet pas de traiter les demandes des plus jeunes car cela impose une pédagogie différente. Il existe aussi une attente particulière chez les enseignants à laquelle veut répondre le nouvel outil « Pro Envie d'agir » en cours de développement. Il est prévu également de proposer le concours d'experts pour répondre aux questions complexes.

La nouvelle version du site aura 27 pages d'accueil et abandonnera la logique de magazine qui est actuellement la sienne, pour une logique « de portails » donnant accès à plus de contenu.

L'accès sera régionalisé et il y aura de la vidéo en ligne.

Un journal hebdomadaire sera diffusé aux utilisateurs.

Mademoiselle BERJOT, est Conseillère au CIDJ et animatrice de la structure d'accueil et d'aide destinée aux jeunes souhaitant mener des projets, sur le bilan de cette structure.

Il existe une attente importante à cet égard : au rythme de 4 à 5 par jour, elle a reçu près de 500 jeunes en 2003. Les projets que ces jeunes souhaitent réaliser relèvent, par ordre décroissant d'importance, du domaine artistique et culturel, de la création d'activité économique, de la solidarité, des voyages, de la science et des techniques, des sports, de l'environnement et du patrimoine.

Ces jeunes sont à la recherche de conseils et d'informations, plutôt que de partenariats. Les projets collectifs (par exemple ceux qui nécessitent la création d'associations), sont plus nombreux (68%) que les projets purement individuels.

Ces jeunes sont en majorité des étudiants (49%) et sont essentiellement originaires de l'Ile de France. Ils ont entre 18 et 25 ans (68%).

Parmi leurs motivations vient en premier le besoin de faire ses preuves, ensuite la réalisation d'un rêve et l'accès à une profession.

Ils rencontrent tous les mêmes difficultés, quelles que soient leur niveau d'étude ou leur origine sociale : le manque d'information en premier lieu, le besoin de parler de leurs projets. Egalement ils ont une grande méconnaissance de leur environnement et des ressources qu'il peut leur offrir.

Il est nécessaire, souvent, de les mettre en confiance pour révéler les énergies.

Divers dispositifs sont susceptibles d'apporter une aide à l'initiative.

Au niveau européen il existe un programme « Jeunesse » qui est mis en œuvre par l'Agence pour l'Europe et qui se traduit par exemple dans le dispositif « Volontaires européens. »

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche propose aussi depuis 1987 un dispositif d'accompagnement technique et financier.

Les collectivités locales interviennent également, ainsi que de nombreuses fondations d'entreprises et des associations.

Récemment, un fond départemental d'aide à l'initiative vient d'être mis en place.

Il y a donc un éparpillement qui ne facilite pas les synergies.

2.2 REMARQUES CONCERNANT LE VOLET DEFENSE

Les porteurs de projets intéressant la Défense sont dirigés vers les organismes s'occupant de volontariat civil. Les filles sont plus nombreuses à consulter le site. Les antennes jeunesse et sports et le réseau Information jeunesse sont indispensables pour faire éclore les projets.

Le site Internet de la Commission Armée-Jeunesse ambitionne d'être présent, même de façon modeste, sur le site « Envie d'agir ! » en y diffusant une information sur le Prix armée-jeunesse, les stages dans les armées, l'accès aux préparations militaires (P.M.), les Formations Militaires Initiales pour la Réserve (FMIR) et les volontariats.

L'opération « Envie d'Agir ! » reposant sur une pédagogie du projet, il ne suffit pas, pour valoriser les P.M. de proposer des activités.

3. P.M., FMIR, VOLONTARIAT MILITAIRE : UNE NEBULEUSE MAITRISEE ?

3.1 LES OBJECTIFS INITIAUX ET ACTUELS

Les objectifs de la Préparation Militaire sont les suivants :

- préserver et renforcer le lien armées nation en s'intégrant dans le continuum du parcours citoyen (enseignement de défense, Journée d'Appel et de Préparation à la Défense et recensement),
- alimenter les réserves tant opérationnelles que citoyennes,
- participer du recrutement tant au titre de sa permanence que sur le plan de la qualité et de l'adhésion positive de la jeunesse.

Nous avons souhaité dans un premier temps pouvoir disposer de réflexions sur le rôle qui a été celui de la préparation militaire, véritable volet militaire de l'engagement des jeunes, avant la suspension du service national.

Il était également indispensable de procéder dans un second temps à l'audition de représentants des différentes armées et de la gendarmerie nationale qui ont exposé l'action récemment conduite en matière de préparation militaire et de volontariat militaire.

3.1.1 HISTORIQUE

L'Union des Sociétés d'Education Physique et de Préparation Militaire a exposé l'historique des préparations militaires dans le contexte de la conscription.

La préparation militaire est à mettre à l'actif de « la Maison du Jeune Français » fondée en 1885.

En 1920 elle devient l'Union des Sociétés d'Education Physique et de Préparation Militaire qui sera, compte tenu de son objet, reconnue d'utilité publique.

Les activités proposées aux jeunes, sous forme de stages d'une durée d'une semaine, sont l'apprentissage du tir, la pratique du sport et quelques rudiments de formation militaire.

Interrompue durant la seconde guerre mondiale, la préparation militaire est réactivée dès 1945.

Avant que le nouveau contexte créé par la professionnalisation ne conduise à l'extinction des sociétés de préparation militaire, ces dernières étaient constituées sous la forme d'Associations de la loi de 1901 et bénéficiaient d'un agrément de l'autorité militaire.

Le responsable de la société de préparation militaire devait également recueillir une habilitation délivrée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'encadrement des jeunes volontaires était assuré par des Sous-officiers et des Officiers de réserve.

Les armées avaient pour mission de fournir les locaux, le matériel, la nourriture et l'hébergement des stagiaires ; à titre d'exemple, le Fort Neuf de Vincennes assurait ces prestations au profit des jeunes volontaires encadrés par les sociétés de préparation militaire de Paris et de la petite couronne.

La préparation militaire s'adressait aux jeunes garçons de 17 et 18 ans.

L'information était délivrée par les Centres d'Information de la Préparation Militaire (CIPM) qui organisaient, pour autant que la possibilité leur soit offerte, des conférences dans les établissements scolaires.

Une information était fréquemment délivrée par ailleurs à l'occasion des trois jours.

Sur une base de quinze jours, la préparation militaire consistait en demi-journées de formation, dispensées les samedis et les dimanches que nous pourrions qualifier de « stage théorique » auxquelles s'ajoutait un séjour en camp ou « stage pratique » au cours duquel s'opérait la délivrance des brevets de préparation militaire par et sous le contrôle des armées.

La motivation des candidats trouve son explication dans l'intérêt pour cette formation et les articles du code du Service National qu'il s'agisse du report d'incorporation, de la possibilité de choix du corps d'affectation ou de l'obtention de jours de permission supplémentaires...

Il ne faut pas galvauder toutefois le volontariat et l'engagement réel dont on fait preuve les jeunes français à cette occasion, ni l'apport qualitatif en cadres aux profit des armées.

Il convient d'insister enfin sur le sérieux de la formation délivrée par les sociétés de préparation militaire qui faisaient l'objet d'un contrôle strict de la part des armées.

Si l'impact au niveau national reste difficile à chiffrer on peut estimer qu'il a touché une dizaine de milliers de jeunes par an.

Cette préparation militaire, on l'aura compris ne peut être confondue avec la préparation militaire supérieure permettant l'accès aux Ecoles de formation en qualité d'élève officier de réserve.

Il faut cependant rappeler que l'obtention d'un brevet de préparation militaire « or » par opposition aux brevets « argent » et « bronze » permettait de postuler à la PMS.

Cadre juridique (Annexe 2.)

L'article premier qui fait référence à la réserve militaire évoque la préparation militaire dans le cadre de la poursuite du « parcours citoyen. »

L'article quatre concerne l'admission dans la réserve notamment à l'issue d'une préparation militaire. Cet article affirme par ailleurs que « l'un des objets de la préparation militaire est de pourvoir au recrutement de la réserve. »

L'article douze fait référence à la durée annuelle des activités dans la réserve ; l'encadrement des préparations militaires est l'un des cas où la durée d'activités « peut être prolongée (...) pour une durée maximale de trente jours. »

3.1.2 PREPARATION MILITAIRE ET JOURNEE D'APPEL ET DE PREPARATION A LA DEFENSE OU JAPD (EXTRAITS DES VERSIONS 1, 2 ET 3)

Depuis la suspension de la conscription, pour la majorité des jeunes français, la délivrance du message d'information relatif aux préparations militaires s'effectue à l'occasion de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Nous avons fait ressortir les termes qui nous paraissent significatifs dans le message délivré par les Armées – Gendarmerie à l’occasion de la JAPD, soit en amont de la préparation militaire dans leurs trois versions successives.

Version 1

La participation volontaire aux activités des forces armées

Les métiers de la Défense ne sont pas réservés aux seuls militaires professionnels ; bon nombre d’entre eux sont accessibles aux volontaires. Une approche de ces métiers peut être également entreprise au cours des préparations militaires, de même que certains peuvent être pratiqués au cours de périodes de réserve. Pour les exercer, chaque citoyen peut se porter candidat, il en retirera des avantages reconnus en même temps qu’il participera directement à la défense militaire de la Nation.

Projection de la première partie du film : préparation militaire

Les préparations militaires

Sans interrompre leurs études, les jeunes gens qui souhaitent découvrir la vie militaire et recevoir une première initiation aux métiers de la défense peuvent effectuer une préparation militaire au sein des forces armées.

Ils choisiront alors d’effectuer un stage d’une ou plusieurs semaines dans l’armée de terre, la marine nationale, l’armée de l’air ou la gendarmerie.

L’accès à la préparation militaire ou à la préparation militaire supérieure se fera en fonction du niveau du candidat.

Outre l’apprentissage de la vie en groupe et le contact direct avec les militaires et leurs moyens, ceux qui participent à ces préparations peuvent y trouver de nombreux centres d’intérêts, comme par exemple l’initiation aux métiers de la marine, au tir ou au parachutisme.

Les armées proposeront de nombreuses formules :

L’armée de terre propose des PM « de spécialités » (transport, travaux, santé) ou à « options » (parachutisme, montagne, commando) d’une durée de quinze jours chacune par an découpées en quatre périodes.

La marine nationale organise une session annuelle de quinze jours entre le 1^{er} octobre et le 31 mai. Une période bloquée de cinq jours pendant les vacances d’hiver ou de printemps dans un port militaire, comportant un embarquement et si possible une sortie à la mer.

Projection de la seconde partie du film : volontariat

Projection de la troisième partie du film : réserve

Version 2

Stage d’initiation militaire au sein des forces armées.

Une à quatre semaines réparties sur l’année, selon les armées.

La préparation militaire cadre permet de suivre une formation au commandement.

Constitue un atout pour une intégration dans la réserve ou l’accomplissement d’un volontariat.

Conditions d’accès : être français, filles et garçons de 18 à 30 ans, JAPD effectuée, réussite aux tests d’aptitude.

Renseignements.

Version 3

Module 3 : les métiers de la défense

2^{ème} séquence : « Mode d’emploi » composé de trois séries de diapositives

Trois diapositives « Les hommes et les femmes de la défense »

Douze diapositives « Profession : Défense »

Profession militaire

Des savoir-faire uniques

des compétences communes

Un recrutement diversifié
Les femmes militaires
Militaires du rang : le spécialiste
Sous-officier : le cadre expert
Officier : le décideur
Profession : civil de la défense
Des civils de tout grade
Réserviste : une vie doublement active
La défense comment y goûter ?
Préparation militaire : une immersion de quelques jours
Volontariat : une expérience professionnelle de plusieurs mois
Une aventure à la carte...
Trois diapositives « Plus qu'une étape. »

3.1.3 APPROCHE METIER DES ARMEES ET PREPARATION MILITAIRE. RECRUTER : UNE NECESSITE, UN COROLLAIRE A LA PROFESSIONNALISATION

L'approche métier ressort clairement comme l'objectif principal du message délivré par les armées durant la JAPD y compris à l'occasion du volet relatif à la préparation militaire.

Les armées sont en effet confrontées dans la durée à une obligation de recrutements en quantité et en qualité. Pour tenir leurs objectifs elle se doivent de conjuguer attractivité et fidélisation.

Le service national qui constituait un lieu de recrutement privilégié n'existe plus et les armées ont l'obligation de se faire connaître pour vendre ce qui reste selon leurs propres termes « plus qu'un métier. »

Ce contact avec des professionnels doit pouvoir déboucher sur un engagement à servir dans les réserves, qui est rappelons-le « l'un des objets » de la préparation militaire.

L'objectif de la JAPD est de rappeler aux plus jeunes l'histoire de France au travers du devoir de mémoire, la nécessité d'une défense et les métiers de la défense.

Elle a également pour objet d'aider les jeunes en difficulté et de permettre l'actualisation et de compléter les données issues du recensement.

A fait son apparition la possibilité pour les unités militaires de faire visiter leurs installations et leurs matériels.

La volonté de répondre à la demande de réactivité formulée par les jeunes, résultat des questionnaires diffusés lors de la JAPD a conduit à réaliser une troisième version actuellement utilisée.

De plus, les jeunes bénéficient dorénavant d'une initiation au secourisme.

Même s'il est bien difficile de conclure sur les mérites comparés de tel support par rapport à tel autre, on peut cependant relever une évolution quantitative à la baisse du message relatif aux préparations militaires depuis la première version des JAPD...

La mise en perspective de la préparation militaire au regard de ce que sont notamment l'engagement et le volontariat gagnerait à être encore clarifiée car il est constant, en dépit des efforts déployés par les intervenants, que les jeunes confondent ces différentes formules au sortir de cette journée, ce qui constitue un frein à l'exercice de leur libre choix.

S'agit-il de laisser aux armées le soin de combler ce vide par des dispositifs originaux qui n'ont pas fait l'objet d'une information préalable en direction des jeunes effectuant leur JAPD ?

3.1.4 LES PM DANS LES ARMEES – GENDARMERIE. UNE NEBULEUSE MAITRISEE ?

Les éléments portés ci-dessous sont tirés des documents présentés par les Armées-Gendarmerie à la Commission Armées-Jeunesse et résultent également des débats qui ont pris place à l'issue.

On notera la difficulté rencontrée pour dégager une vision commune entre les armées concernant les conditions d'accès et les contenus des préparations militaires, hormis l'aptitude médicale et le fait que le candidat doit avoir effectué sa JAPD préalablement à la préparation militaire...

L'hétérogénéité des présentations n'a d'égale que celle des dispositifs proposés aux jeunes qui, pour certains d'entre eux, prennent quelques libertés avec les dispositions en vigueur.

Armée de Terre

Depuis 1999 la préparation militaire fait partie intégrante de la gestion des ressources humaines de l'armée de terre en facilitant le recrutement pour les diverses carrières qu'elle peut offrir.

Leur organisation est décentralisée au niveau des régiments qui sont les points de contact d'information privilégiés pour les jeunes désireux de connaître les diverses carrières offertes. A l'issue les jeunes sont orientés vers les Centres d'Information et de Recrutement de l'Armée de Terre pour suite à donner sur le plan administratif.

Pour l'armée de terre, la préparation militaire doit être resituée dans le cadre plus large de la Formation Initiale du Personnel de Réserve destinée à valider la motivation et l'aptitude.

La Formation Initiale du Personnel de Réserve a par conséquent pour objet de :

- préserver le lien entre la nation et son armée,
- délivrer au travers d'une organisation décentralisée reposant sur les régiments une première expérience militaire instructive et enrichissante grâce à une image dynamique et attractive de la défense et de l'armée de terre,
- employer les personnels de la réserve opérationnelle aux côtés des personnels d'active,
- recruter.

Coexistent ainsi dans l'armée de terre plusieurs dispositifs :

- les Préparations Militaires, les stages en régiment sous ESR et la Préparation Militaire Cadre constituent une phase probatoire permettant de confirmer la motivation et de déterminer l'aptitude,
- la phase de formation initiale intitulée Formation Militaire Initiale du Réserviste (FMIR) pour les 1^{ère} classe, sergents avec sa version dédiée à l'encadrement,
- la phase d'emploi et de formation complémentaire (activité dans l'emploi et spécialité) permettant notamment l'accès au grade d'aspirant ou de Sous-lieutenant.

Phase probatoire

Conditions générales d'accès :

Age inférieur à 30 ans.

La Préparation Militaire a pour objectif de confirmer la motivation et de déterminer l'aptitude des intéressés.

La Préparation Militaire coexiste avec un stage sous ESR permettant de découvrir le milieu militaire.

La Préparation Militaire dite de « spécialité » concerne les domaines des transports, des travaux, de la musique et de la santé pour laquelle le commandement territorial est compétent pour dispenser la formation.

La Préparation Militaire dite « à options » concerne les domaines du parachutisme, montagne et commando pour laquelle chaque régiment est compétent.

Existe également la Préparation Militaire Cadres pour laquelle le baccalauréat est exigé pour laquelle un régiment est désigné compétent à tour de rôle.

Contenu :

Volume de quinze à vingt jours.

La phase d'emploi et de formation complémentaire comprend les enseignements suivants : instruction aux premiers secours et préparation à Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS.) Activités générales, civiques et sociales, activités physiques et sportives (parcours naturels et d'obstacles, sports collectifs, marche d'orientation), activités à caractère militaire (tir, combat, bivouacs...), initiation à la pédagogie.

Phase de formation initiale. Formation Militaire Initiale du réserviste (FMIR)

Elle concerne exclusivement les futurs 1^{ère} classe.

Contenu :

Volume de quinze jours pour les futurs 1^{ère} classe sur une année scolaire.

Phase de formation initiale. Formation Initiale à l'Encadrement (FIE)

La Préparation Militaire Supérieure Terre ou « cadres » a pour objet de détecter l'aptitude et de former les futurs cadres de réserve officiers et sous-officiers.

Elle concerne donc les futurs sergents et les aspirants.

Elle se déroule selon les cas sur une ou deux années scolaires.

Le niveau baccalauréat est exigé pour les sous-officiers.

La possibilité leur est offerte de devenir officier après avoir effectué une seconde période de formation de 20 jours sur une année scolaire.

Le niveau licence est exigé pour les candidats officiers qui devront confirmer leur aptitude lors de la première phase dite probatoire.

Contenu :

Volume de vingt jours sur une année scolaire.

L'intitulé des thématiques est commun avec celui des préparations militaires.

Un cursus de formation complémentaire d'une durée de quinze à trente jours permettra la promotion aux grades supérieurs.

Après avoir connu une forte diminution les effectifs de la préparation militaire tendent à augmenter pour s'établir à 1200 candidats en 2002 et un doublement des effectifs en 2003.

Il faut noter que 60% des brevetés souscrivent un engagement dans les réserves et 20% un engagement dans l'armée d'active ce qui fait de la préparation militaire qui sera rémunérée à compter de 2004 un véritable outil de recrutement.

Armée de l'Air

Il n'est pas question de Préparation Militaire au sein de l'armée de l'Air mais de Formation Militaire Initiale de Réserviste (FMIR.)

C'est un choix délibéré de la part de l'armée de l'Air qui a privilégié ce moyen de se faire connaître afin de recruter ses réservistes plutôt que de privilégier le dispositif des préparations militaires dont les résultats sont de son point de vue peu significatifs.

Objectifs :

Il s'agit d'un enseignement de défense rémunéré durant les vacances scolaires qui a pour objectif de découvrir cette armée. L'armée de l'Air affiche la conviction que la rémunération joue un rôle importants en matière de recrutement.

L'armée de l'air propose aux jeunes de souscrire un Engagement à Servir dans la Réserve (ESR) d'une année ouvrant droit à trente jours d'activité rémunérée à hauteur de 1000.

Conditions d'accès :

Majorité.

Contenu :

La FMIR se décompose en une formation militaire de base d'une durée de dix jours sanctionnée par un Certificat d'Aptitude à l'Emploi de Réserviste (CAER) et une phase d'adaptation au sein d'une unité de l'armée de l'air.

La formation militaire de base comprend les modules de base relatifs aux compétences du combattant suivants :

Topographie (orientation, cartographie), combat (armement, tir, camouflage), sport (marche d'orientation, bivouacs...)

Formation aux premiers secours sanctionnée par une Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS.)

Cours théoriques (formation militaire générale, thèmes généraux de la défense et de l'armée de l'air au travers des missions, des matériels et du personnel.)

Sécurité au travail, prévention des risques liés aux stupéfiants etc.

La phase d'adaptation au sein d'une unité d'une durée de vingt jours propose de découvrir le quotidien des femmes et des hommes servant dans l'armée de l'air. Intégré au sein d'une unité ou d'un service, l'intéressé suivra les travaux des professionnels qui l'entourent et rédigera un compte-rendu de ses activités.

Cette période sera ponctuée de visites d'unités opérationnelles de la base aérienne.

A l'issue de la FMIR le jeune aura le grade de militaire du rang ou d'aviateur.

Un cursus de formation complémentaire permet la promotion aux grades supérieurs.

L'encadrement de la préparation militaire a lieu sur l'ensemble des bases de l'armée de l'air qui disposent de centres d'instruction ad hoc.

Les résultats sont en progression. En 2002, 293 stages ont été suivis sur 300 offerts et en 2003, 647 brevets ont été délivrés pour 700 places offertes.

A l'issue plus de 8% des stagiaires rejoignent l'armée d'active et 31% la réserve.

Marine nationale

Coexistent :

- la Préparation Militaire Marine,
- la FMIR,
- la Préparation Militaire Supérieure Marine.

La Préparation Militaire Élémentaire.

Pour une découverte de la Marine, le stage de Préparation Militaire Marine se déroule pendant l'année scolaire entre septembre et mai sur environ douze samedis ou dimanches.

Conditions d'accès :

Etre âgé de 17 à 30 ans.

Contenu :

Formation militaire à proximité du domicile (maniement d'armes, défilés et tir.)

Formation maritime à proximité du domicile (manœuvre, navigation et sécurité.) Préparation à l'examen national du permis mer côtier.

Formation à l'examen et délivrance de l'AFPS.

Cette formation probatoire est répartie sur une période de vingt jours par fraction de demi-journée.

Période de cinq jours consécutifs dans un grand port durant les vacances scolaires si possible avec embarquement à la mer.

La FMIR ;

Dix jours de formation sous contrat ESR.

Les spécialités suivantes sont proposées : fusilier, guetteur, marin-pompier et secrétaire.

La Préparation Militaire Supérieure.

Sont valorisés la cohésion, le dépassement de soi, l'action, l'intérêt national, le rôle de la défense et la possibilité de connaître la culture marine.

Cette formation rémunérée est une formation à l'emploi.

Les domaines concernés sont les suivants :

PMS générale militaire et maritime durant trois semaines.

PMS marine marchande destinée aux élèves des écoles nationales de la marine marchande durant deux semaines.

PMS état-major orientée vers l'enseignement militaire supérieur sur une durée de neuf conférences en demi-journée et une période bloquée de cinq jours.

Conditions d'accès :

Etre âgé de 18 au moins et moins de 30 ans.

Posséder le baccalauréat ou un diplôme équivalent.

Etre titulaire d'un diplôme niveau licence pour la PMS dite d'état-major.

Les centres de recrutement de la marine au nombre de 45 sont situés sur l'ensemble du territoire. Après une forte diminution du nombre de volontaires la Marine constate à l'instar de l'armée de Terre une recrudescence du nombre de candidatures qui atteint actuellement 1200 candidats ce qui lui permet notamment au titre de la préparation militaire supérieure de faire face à ses besoins en recrutement.

Gendarmerie nationale

Coexistent au sein de la Gendarmerie nationale :

- la Préparation Militaire.
- la Préparation Militaire Supérieure.

Objectifs :

La Préparation Militaire Gendarmerie a pour objet de délivrer aux jeunes de 17 à 30 ans une formation initiale (rémunérée à partir de 2004) indispensable pour leur permettre de servir en renforts des unités dans le cadre de la réserve opérationnelle en qualité de militaire du rang.

Préparation Militaire Gendarmerie.

La Préparation Militaire Gendarmerie a pour objet de donner les bases d'une formation pour un volume de quinze jours de formation effective soit trois semaines pour un volume de 114 heures s'étalant sur une période de huit mois.

Conditions d'accès :

Taille minimale de 1,70 et 1,64 mètre.

Contenu :

Formation physique, morale et civique et militaire au titre de la préparation au futur emploi.

Formation militaire générale.

Préparation au futur emploi.

Instituée en 2000, la préparation militaire Gendarmerie connaît une progression régulière qui atteindra 1800 stagiaires en 2003 dont la moyenne d'âge est de 19 à 20 ans.

La Gendarmerie Nationale a pour objectif de constituer ses réserves et doit à cette fin constituer ses réserves en recrutant 28000 notamment hommes du rang.

Elle estime que le volume de candidats est actuellement suffisant et que les capacités d'hébergement trouveront une solution prochainement.

Par ailleurs, les stagiaires seront rémunérés à compter de 2004 avec comme contrepartie la signature d'un engagement à servir dans les réserves dès le début de la préparation militaire.

Pour autant il convient de concrétiser les débouchés des futurs réservistes en terme d'emplois effectifs au sein de la réserve opérationnelle.

Préparation Militaire Supérieure

La Préparation Militaire Supérieure Gendarmerie a pour objet de détecter et former les futurs cadres de réserve.

Une session par an répartie sur quatre semaines de formation effective pour un volume de 154 heures avec un stage à l'Ecole de Châteaudun.

Conditions d'accès :

Titulaire du baccalauréat et entretien de motivation préalable avec un officier.

Contenu :
Formation militaire.
Formation professionnelle.
Préparation au futur emploi.

Service de santé des Armées

Le Service de santé des armées a pris conscience des pertes de savoir-faire corrélative à la suspension de la conscription, des difficultés à recruter dans un contexte d'augmentation des exigences de qualité nécessitant de mettre en œuvre une stratégie adaptée.

Pour autant les missions du Service de santé des armées demeurent qu'il s'agisse de la médecine générale, de la médecine hospitalière, de la formation, de la recherche et du ravitaillement en médicaments et matériels.

Pour surmonter cette crise, le Service de santé des armées a mis en œuvre un plan de recrutement intégrant la recherche de contact avec les jeunes des professions de santé afin de mieux se faire connaître dans le but de susciter les vocations selon quatre axes décrits ci-dessous.

Coexistent au sein du service de santé des armées :

- l'accueil des étudiants dans les structures du Service de Santé des Armées,
- la mise sur pied d'enseignements optionnels liés aux spécificités de la médecine militaire au sein des facultés,
- la Préparation Militaire dite « Préparation Militaire Terre spécialité santé »,
- la FMIR.

La Préparation Militaire Terre spécialité santé qui a lieu à Lille n'est pas rémunérée.

D'une durée de 15 jours elle est sanctionnée par l'attribution d'un diplôme.

Elle est aujourd'hui organisée par la région Terre Nord Est avec le concours des régiments pour ce qui a trait à l'hébergement.

L'opération se révèle être un succès dans la mesure où pour deux sessions annuelles le nombre de stagiaires est passé de 98 à 124 entre 2002 et 2003. 150 places seront proposées en 2004.

La région Terre Sud Est a quant à elle choisit la FMIR.

Non rémunérée cette formation a lieu à Montpellier.

Le retour sur investissement est décrit comme faible.

3.2 LE CONSTAT ET LES FREINS A L'ENGAGEMENT

Il convient de s'interroger sur les raisons des écarts qui existent entre les différents dispositifs et le texte de loi.

Il revient à la CAJ de proposer si possible des mesures correctrices pour que les dispositifs soient rendus homogènes entre les armées.

Cette hétérogénéité pourrait toutefois être expliquée par une communication adaptée.

La CAJ pourra proposer qu'un texte de loi (volet réglementaire) soit pris afin d'entériner les différents dispositifs.

Un premier constat peut être effectué concernant la grande disparité dans la manière dont les Armées utilisent les préparations militaires et la FMIR.

Il en va de même de l'utilisation qui est faite des volontariats.

Madame le ministre de la Défense rappelait en 2003 devant les anciens auditeurs de l'IHEDN que l'armée dans toutes ses composantes mettait en œuvre des dispositifs à destination des jeunes qui réaffirme son action sociale déterminante, et ce, dans le droit fil des options du Maréchal LYAUTEY telles qu'elles ressortent de l'article paru dans la « Revue des deux mondes » et intitulé « Le rôle social de l'officier. »

La CAJ a soutenu ces dernières années deux démarches :

Les contrats courts « marine. »

Le programme « JET » à destination des délinquants faisant l'objet d'une réinsertion.

Nous constatons que la première n'est pas reprise et que le programme cité en second sera abandonné...

Lors de son déplacement sur la Base Aérienne de Cambrai la CAJ a constaté lors des entretiens qu'elle a pu avoir que l'appel au volontariat à l'issue de la FMIR ne donnait pas de résultats significatifs tant en vue d'intégrer les réserves que pour souscrire un engagement dans l'armée d'active.

La CAJ s'inquiète de la rémunération proposée aux jeunes qui effectuent une préparation militaire ou une FMIR, même si la motivation qui conduisait le jeune à être volontaire à l'époque de la conscription n'était pas toujours désintéressée.

Nous distinguons bien évidemment cette rémunération d'un remboursement des frais engagés par le jeune au titre des transports par exemple.

Placer la rémunération au centre des motivations de la jeunesse peut en effet poser problème a fortiori lorsque l'on analyse la faiblesse de l'engagement dans les réserves.

L'assimilation par les jeunes de la préparation militaire à un « travail d'été » serait désastreuse.

Cette position n'est pas exclusive de la proposition de la CAJ de mettre en œuvre un dispositif qui permettra à l'Etat de reconnaître l'engagement citoyen au travers d'une validation, au travers d'unités de valeur, à l'instar de ce qui existe au sein de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris ou grâce à tout autre système de bonification.

Dans un état d'esprit voisin, il serait utile que le groupe puisse réfléchir sur la manière d'inciter les jeunes à la prise d'une « année civique. »

Cette incitation pourrait reposer sur des mesures d'accompagnement et de reconnaissance particulières à mettre en œuvre, qu'il s'agisse de dispositifs académiques ou professionnels à l'issue des études en lycée général ou professionnel et avant l'entrée à l'université ou en école d'ingénieur comme ce qui se fait aujourd'hui dans les pays anglo-saxons et scandinaves.

Le premier élément à mettre en exergue est le caractère récent des dispositifs.

Il faut également signaler les ajustements effectués par les armées suite aux retours d'expérience, la maturation des outils et des formations mis en œuvre, et la recherche de leur adéquation avec leurs besoins spécifiques.

Sans exclure la satisfaction des souhaits des exprimés par les candidats.

Cet ensemble de considération milite en faveur d'une absence d'uniformisation des préparations militaires entre les armées.

3.3 LE VOLONTARIAT MILITAIRE (ARMEE DE TERRE ET GENDARMERIE)

Armée de Terre

Le volontariat dans les armées est régi par un ensemble de textes, la loi de 1997, le décret du 21 janvier 1998, un arrêté du 21 janvier 1999 et plusieurs directives ministérielles.

Ces textes définissent une politique du volontariat qui vise trois objectifs : réaliser les effectifs des unités, constituer une ressource potentielle fidélisée, apporter une aide au recrutement d'officiers et de sous-officiers.

Le nombre de volontaires recrutés s'élève à 2368, dont 107 aspirants, ce qui représente 4% des effectifs totaux de l'Armée de Terre, et entre 3,5 et 5,5% des effectifs des unités. Le recrutement se fait sans difficulté, le nombre de candidats étant supérieur aux besoins. Il est principalement local.

Le volontariat est en réalité un sas vers le statut d'engagé volontaire, après environ 10 mois de services. Des contrats de volontaire sont proposés aux jeunes titulaires du Bac +3 en attente d'admission à Saint-Cyr ou à ceux qui ont un Baccalauréat professionnel, avant leur entrée à Saint-Maixent.

La formation initiale des volontaires est identique à celle des engagés. Ils remplissent les mêmes emplois et peuvent servir en Opération extérieure avec leur unité. Ils peuvent devenir 1^{re} classe après 7 mois de service, caporal après 13 mois et caporal-chef après 19 mois.

Le recrutement se veut local.

Le volontariat militaire est une formule proche des emplois jeunes dotée d'un volet formation significatif. Cela conduit à un recrutement en progression de jeunes sans formation.

Institutionnellement le président des EVAT est celui de tous les militaires du rang.

Cette représentativité a analyser.

Gendarmerie Nationale

La Gendarmerie n'a pas d'engagés pour les hommes du rang, c'est pourquoi la possibilité de recruter des volontaires a connu un grand succès et a progressé rapidement pour se stabiliser à 15 700 éléments. Elle reçoit 45 000 candidatures par an et sélectionne 11 000 volontaires.

Le recrutement est décentralisé : les candidats se font connaître auprès de toutes les unités de la Gendarmerie et la sélection est régionale.

Les jeunes volontaires recrutés servent dans les unités opérationnelles comme gendarmes adjoints. Certains sont destinés à servir dans des emplois particuliers, administratifs ou techniques. D'autres, en raison de leur niveau d'études, peuvent devenir aspirants de gendarmerie et servir dans les états-majors, les groupements de Gendarmerie ou les écoles.

Le recrutement de volontaires est permanent et il est rapide ; il s'écoule en moyenne 3 mois entre le dépôt de candidature et l'entrée en formation. La sélection se fait uniquement sur tests, mais la moitié des sélectionnés ont le Baccalauréat.

La formation est assurée dans l'une des 4 écoles de la Gendarmerie où elle dure 3 mois. 33% des admis sont des femmes.

Le système bénéficie d'une forte fidélisation puisque 50% des sous-officiers de gendarmerie proviennent du corps des volontaires.

La cohérence de la sélection permet de considérer que « le volontariat est un tremplin dans une carrière de sous officier. »

On note une forte attractivité de l'ordre de 45000 candidats par an pour 11000 recrutés.

L'objectif 2004 correspond à un recrutement de 6000 candidats.

II- PROPOSITIONS ET INTERROGATIONS DE LA COMMISSION

1 LE VOLONTARIAT

1.1 LE VOLONTARIAT EN QUESTION. QUEL DEVENIR POUR LE VOLONTARIAT ?

De nombreuses expériences de contact des armées avec la société civile existent à l'échelon local. Elles mériteraient d'être recensées, centralisées et mutualisées.

Leur valorisation dépend de l'analyse de l'impact sur la jeunesse mais aussi d'une meilleure promotion dans le cadre d'une communication pédagogique.

Actuellement il n'y a pas d'étude sur les moins de 18 ans, mais il existe des informations sur la tranche 18/24 ans dans une enquête en cours d'exploitation.

Le désir d'expérience nouvelle comme le souhait d'une aventure ou comme la valorisation d'une mission (humanitaire, par exemple...) mériterait une analyse fine.

La commission souhaite que des études permettent aussi d'appréhender ce que les militaires pensent des jeunes (enquête miroir.) Certaines portent sur les jeunes engagés et les officiers sous contrat par rapport à la population de jeunes Français dans sa diversité, afin de savoir comment ils pourraient être intéressés par une expérience militaire.

La perception des armées est plutôt favorable s'agissant des diplômés mais un discours récurrent et convenu porte sur la baisse de niveau, même si les jeunes sont plus ouverts et mieux informés. Les jeunes qui ont suivi des études sont surtout en attente de reconnaissance et souhaitent voir leur compétence valorisée.

Il conviendrait d'instaurer et de promouvoir une validation des acquis de l'expérience et de s'inspirer des dispositions de la loi sur la formation « tout au long de la vie. »

Il y a une responsabilité morale à poursuivre la validation de ces expériences.

C'est un impératif pour la Défense qui doit mettre en valeur ses capacités de formation et reconversion.

L'absence constatée d'une documentation présentant des expériences d'engagements particuliers à la Défense constitue une lacune qui doit être comblée.

Une prise en compte de l'image que le jeune peut avoir de l'institution militaire s'avère nécessaire s'il est en situation de difficulté scolaire.

La commission préconise qu'une typologie des projets spécifiquement militaires ou liés à la sécurité civile soient valorisés à destination en particulier la tranche d'âges des collégiens lycéens et des apprentis tout en insistant sur le lien entre l'enseignement et les différentes armées.

Deux exemples ont particulièrement retenu notre attention car mieux identifiés par leur « capillarité » avec le monde civil. Le Service de santé des armées et la Gendarmerie.

Les jeunes qui partent en opération humanitaire pour un an rencontrent des problèmes au retour. Comment aider les ONG à les résoudre ?

Cette situation soulève des problèmes connus : couverture sociale, validation pour la retraite etc.

Existe t'il une convergence entre l'opération « GLOBUS » et le projet de Constitution européenne qui avance l'idée d'un « service humanitaire européen. »

1.2 VERS UNE NOUVELLE DONNE

Le dispositif actuel tend à privilégier les jeunes ayant un important bagage universitaire, ce qui exclut une population importante ; la question est posée de savoir comment il serait possible de rééquilibrer le dispositif. Bien sûr, la demande d'intervention de volontaires va nécessairement se porter sur des prestations techniques et hautement qualifiées.

Il est à noter que le même problème s'était posé avec les coopérants du temps du service national, et on s'était rendu compte que les diplômés n'étaient pas toujours employés à leur niveau.

Il conviendrait de généraliser le modèle actif fourni par l'association UNI-CITES.

Les programmes mis en place présentent effectivement l'avantage de permettre à des jeunes de s'investir dans l'humanitaire sur le territoire national, mais aussi de le faire dans un contexte de brassage social et culturel.

La CAJ pourrait aussi soulever la question de la cohérence et de l'affirmation du sens du « nouveau » service national et faire des propositions pour renforcer le lien entre les différentes étapes, obligatoires ou volontaires d'un « parcours citoyen », notamment concernant l'évolution de la JAPD, des volontariats dans les armées et des domaines de volontariats civils, des réserves opérationnelle et citoyenne.**2 DU COMPLEXE DE PETER PAN A L'ENVIE D'AGIR**

Le projet « "Envie d'agir !" » est symptomatique de la volonté des pouvoirs publics de favoriser, d'accompagner et de valoriser l'engagement des jeunes générations au service des autres. La réponse de ces derniers à l'initiative mise en place en février 2003 paraît à la hauteur des attentes.

Parallèlement à la nécessité de voir le volet défense pris en compte dans le cadre de ce programme, il faut noter que les porteurs de projets intéressant la Défense sont dirigés vers les organismes s'occupant de volontariat civil...

Il y a plus de filles que de garçons chez ceux qui consultent le site. Quant à la motivation des jeunes pour un contact avec la CIDJ, elle s'explique par le besoin d'un contact humain dans la maturation d'un projet, même chez les jeunes pourtant très ouverts à l'outil Internet.

Les antennes jeunesse et sports et le réseau Information jeunesse (1700 structures en métropole et DOM TOM) sont indispensables pour faire éclore les projets. Mais les jeunes hésitent à consulter les structures sur ce thème.

Le site Internet de la Commission armée-jeunesse doit aussi leur proposer des idées de projets et de l'information pour les aider à s'impliquer dans des actions liées au monde de la défense.

L'objectif est en premier lieu d'être présent même de façon modeste, dès le mois de mars, dans le site « Envie d'agir ! » en y diffusant une information sur le Prix armée-jeunesse, les stages dans les armées, l'accès aux préparations militaires, Formations Militaires Initiales pour R réserve (FMIR) et aux volontariats... Le site sera enrichi ensuite.

L'opération « Envie d'agir ! » repose sur une pédagogie du projet : il s'agit de susciter l'envie de s'intéresser à une question à laquelle les jeunes ne penseraient pas spontanément. Pour valoriser les P.M. il ne suffirait donc pas de leur proposer des activités toutes prêtes.

La CAJ préconise :

- la prise en compte de la volonté du Ministre ayant en charge le programme « Envie d'agir ! » de le développer en lui conférant une dimension européenne,
- la développement du caractère intergénérationnel du montage de projet sans pour autant déposséder les jeunes porteurs de projets,
- la mise en avant des projets à caractère collectif associant des « seniors » dans la permanence de l'effort de mémoire et d'esprit de défense (patrimoine, histoire...),
- la mise en place d'actions communes entre le ministère de la Défense et le ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative pourraient être initiées lors du mois de l'engagement,
- de réaliser des actions communes entre unités militaires et projets jeunes (collégiens, lycées, étudiants jeunes travailleurs...) devraient aussi être recherchée, dans un souci de proximité ou lors d'opérations extérieures.

Sans rentrer dans une phase de « militarisation » du site ce qui ne peut être que contre-productif, la CAJ estime que les objectifs à court terme sont entre autres :

- de recenser et valoriser une sélection d'actions civilo-militaires locales (au moins une par armée),
- de faire connaître le prix armées jeunesse, la convention entre le ministère de la jeunesse et des sports, de la vie associative et le ministère de la Défense,
- de rendre plus accessibles les informations et les contacts concernant les possibilités de participer aux préparations militaires, d'intégrer les activités de réserve tant opérationnelles que citoyennes.

Techniquement des liens doivent permettre de passer du site « Envie d'agir ! » à celui de la CAJ qui lui-même incite à la navigation vers les sites à caractère institutionnel DICOD/SIRPA.

Cette navigation ne peut être efficace que si une harmonisation significative permet d'identifier des « entrées » jeunesse sur ces sites.
3 P.M., FMIR, VOLONTARIAT MILITAIRE : UNE NEBULEUSE MAITRISEE ?

Il faut rappeler que l'article premier de la loi qui a institué la professionnalisation déclare solennellement que chaque français qui le souhaite peut participer à la défense de son pays.

Afin que cet engagement ne se résume pas à une simple déclaration d'intention le droit ouvert à la jeunesse doit pouvoir être effectivement exercé !

C'est la raison pour laquelle la CAJ doit centrer sa réflexion sur la question de l'accès à l'information de la jeunesse sur le plan quantitatif et qualitatif ou en terme d'utilité pour cette dernière.

Après sa participation à la journée d'appel de préparation à la défense qui se borne à présenter les généralités de l'ensemble des possibilités d'entrer en contact avec les forces armées depuis la participation volontaire à une seconde rencontre jusqu'à l'engagement il paraît indispensable de porter l'effort sur les conditions concrètes d'accueil et d'information des jeunes...

La CAJ appelle par conséquent de ses vœux une clarification rapide de l'ensemble du dispositif des préparations militaires et des FMIR.

La diffusion de l'esprit de défense ne peut en effet reposer sur un dispositif confus dont la complexité n'échappe à personne et qui joue le rôle d'un véritable repoussoir envers la jeunesse.

Un des freins à l'engagement est la méconnaissance qui trouve sa source dans le déficit d'information ou une information insuffisamment ciblée.

Il y a donc nécessité à mettre en place un dispositif cohérent permettant aux jeunes de s'informer sur les possibilités d'approcher l'institution militaire en vue d'y servir volontairement.

Cette cohérence suppose que l'offre de la défense soit sinon homogène pour ce qui est des préparations militaires et des FMIR, à tout le moins clarifiée ce qui sera un critère d'efficacité.

C'est la raison pour laquelle il est proposé :

Une rationalisation de l'information au travers de la création de lieux uniques d'information et de rencontre à l'attention des jeunes.

L'utilisation du site « Envie d'agir » pour accueillir l'intégralité des informations et outils sur les différents dispositifs relatifs aux préparations militaires et aux FMIR. Cette proposition s'accompagnant d'entrées « Jeunes » au sein des différents portails de l'ensemble des sites ouverts au public gérés par le SIRPA de même que celui animé par le ministère de la Défense.

Une harmonisation des arborescences des différents sites réservés à l'accueil du public jeunes permettant d'accroître leur lisibilité à l'instar de la clarification réclamée sur les cursus de volontariat proposés par les différentes armées au travers des préparations militaires et des FMIR.

Liaison de la préparation militaire et du volontariat avec « Envie d'Agir »

Liaison du dispositif « Envie d'Agir » avec le portail de la Commission Armées-Jeunesse au profit des Armées – Gendarmerie.

La CAJ fait sienne l'idée de restaurer la notion d'effort collectif et du sentiment d'appartenance à la Nation française, entité aux contours multiples.

Ce sentiment d'appartenance trouve son accomplissement notamment au travers de l'adhésion à la politique de défense et à la participation des citoyens à la défense de la France.

Pour la CAJ c'est le sens qui fait la loi et non l'inverse.

Une des questions principales reste bien celle du caractère obligatoire de l'engagement citoyen.

Dans l'absolu le choix repose sur l'expression d'une volonté.

La CAJ qui s'interroge sur l'opportunité d'une démarche qui résulterait d'une obligation légale, penche en faveur d'un tel dispositif accompagnant la démarche individuelle.

Cette proposition qui peut sembler paradoxale trouverait sa concrétisation au travers :

- de la philosophie générale et de l'orientation impulsée par le politique au travers de l'action nationale « Envie d'agir ! »,
- du degré d'implication des jeunes dans le dispositif actuel,
- des modalités de mise en œuvre du dispositif actuel,
- de l'association plus étroite du ministère de la Défense au dispositif « Envie d'agir » ce qui ne signifie pas pour la CAJ une volonté de « militariser » cet outil.

La synergie résultant d'une mise en commun des moyens avec les réseaux civils (Associations, syndicats étudiants, jeunes travailleurs etc.), faciliterait les relations avec les administrations en charge de participer à la défense et à la cohésion nationale sous toutes ses formes en leur permettant d'être en contact étroit avec les préoccupations des jeunes citoyens.

ANNEXE 1

Le groupe de réflexion « ENGAGEMENT DES JEUNES » a eu l'honneur d'auditionner successivement lors de la session 2003-2004 les personnalités suivantes :

Mme TOULGOAT, *Sous-directrice à l'Observatoire Social de la Défense (OSD)*

Mme CHAMBON *coordinatrice du Comité de Liaison d'Organisations Non Gouvernementales de volontaires (C.L.O.N.G.)*

M.DELANOË, *chef du projet « Envie d'Agir » au ministère, de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche.*

M. ROGÉ, *chargé de mission « Initiative et projet des jeunes » chef de projet Envie d'Agir à la direction générale du CIDJ.*

Mlle BERJOT, *conseillère au CIDJ.*

Mme CHALENCON, *de l'association Uni-Cités.*

Général FASSIER et M. VOIZARD *Fondation Paul DELOUVRIER.*

M. BAUDRILLARD *Union des Sociétés d'Education Physique et de Préparation Militaire.*

Médecin chef TURPIN *Service de Santé des Armées.*

Général CHOQUET *Gendarmerie nationale.*

Commandant GOSSET *Gendarmerie nationale.*

Lieutenant-colonel BOULLET *Armée de Terre.*

Lieutenant colonel MICHEL *Armée de terre.*

Capitaine de vaisseau NOURRIT *Marine nationale.*

Lieutenant MIEL *Armée de l'Air.*

ANNEXE 2 TEXTES DE LOI

Article L112-4

(inséré par Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 art. 1 Journal Officiel du 8 novembre 1997)

Les jeunes hommes nés en 1979 sont exemptés de l'appel de préparation à la défense. Ils peuvent néanmoins demander à y participer et se porter alors candidats à une préparation militaire.

Jusqu'au 31 décembre 2001, les jeunes hommes nés en 1980, 1981 et 1982 sont convoqués pour participer à l'appel de préparation à la défense entre la date de leur recensement et leur dix-neuvième anniversaire.

Article L112-6

(inséré par Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 art. 1 Journal Officiel du 8 novembre 1997)

Les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1981 peuvent se porter candidates à une préparation militaire.

Article L114-3

(Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 art. 1 Journal Officiel du 8 novembre 1997)

(Loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 art. 22 Journal Officiel du 15 mars 2000)

(Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 16 Journal Officiel du 18 janvier 2002)

Lors de l'appel de préparation à la défense, les Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation et respectueux de l'égalité entre les sexes, qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, les formes de volontariats ainsi que les préparations militaires et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve.

A cette occasion sont organisés des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

En outre, lors de l'appel de préparation à la défense, les Français doivent présenter un certificat délivré par un médecin attestant qu'ils ont subi un examen de santé dans les six mois précédents.

Ceux qui n'ont pas présenté de certificat sont convoqués par la caisse primaire d'assurance maladie afin de bénéficier d'un examen de santé gratuit tel que prévu à l'article L. 321-3 du code de la sécurité sociale.

Article L114-12

(Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 art. 1 Journal Officiel du 8 novembre 1997)

(Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 art. 52 Journal Officiel du 23 octobre 1999)

Les Français peuvent, sur leur demande, prolonger l'appel de préparation à la défense par une préparation militaire.

Article L115-1

(inséré par Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 art. 52 Journal Officiel du 23 octobre 1999)

La préparation militaire et la préparation militaire supérieure sont accessibles aux Français libérés des obligations du service national âgés de moins de trente ans et ayant l'aptitude reconnue par le service de santé des armées pour suivre le cycle de formation correspondant.

Cette préparation militaire consiste en une formation militaire dont la durée est fixée par l'autorité militaire en fonction des besoins de chaque force armée, arme et spécialité.

Article L115-2

(inséré par Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 art. 52 Journal Officiel du 23 octobre 1999)

Tout Français victime de dommages subis pendant une période d'instruction ou à l'occasion d'une période d'instruction accomplie au titre d'un cycle de formation de la préparation militaire, et, en cas de décès, ses ayants droit, obtiennent de l'Etat, lorsque la responsabilité de ce dernier est engagée, la réparation intégrale du dommage subi, suivant les règles du droit commun.

Article L62

(Loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 art. 25 Journal Officiel du 10 juillet 1976)

(Loi n° 83-605 du 8 juillet 1983 Journal Officiel du 9 juillet 1983)

(Loi n° 92-9 du 4 janvier 1992 art. 17 Journal Officiel du 7 janvier 1992)

(Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 art. 2 Journal Officiel du 8 novembre 1997)

L'aide sociale aux familles des jeunes gens qui accomplissent le service national actif fait l'objet des dispositions de l'article 156 du code de la famille et de l'aide sociale.

Nonobstant les dispositions régissant les régimes de couverture sociale qui leur sont propres, les jeunes gens accomplissant les obligations du service national, victimes de dommages corporels subis dans le service ou à l'occasion du service, peuvent, ainsi que leurs ayants droit, obtenir de l'Etat, lorsque sa responsabilité est engagée, une réparation complémentaire destinée à assurer l'indemnisation intégrale du dommage subi, calculée selon les règles du droit commun.

L'alinéa précédent est applicable aux jeunes gens convoqués aux opérations de sélection et à ceux qui participent aux activités de préparation militaire ; lorsque la préparation militaire est organisée par une société agréée, la réparation complémentaire n'est due par l'Etat que si la responsabilité de cette société est engagée.

Article L78

(Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 art. 2 Journal Officiel du 8 novembre 1997)

L'accès aux cadres d'officiers de réserve et de sous-officiers de réserve est ouvert à tous les jeunes gens appelés à l'exécution du service militaire actif.

Les conditions dans lesquelles les demandes sont reçues, les modalités de sélection, d'instruction, de prise en compte éventuelle des titres de préparation militaire ainsi que les grades auxquels ils peuvent être nommés sont définis par décret.

Article L79

(Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 art. 2 Journal Officiel du 8 novembre 1997)

Une préparation facultative au service militaire est organisée à l'initiative du ministre chargé de la défense nationale qui définit les titres sanctionnant cette préparation.

Les jeunes gens détenteurs de titres de préparation militaire reçoivent, pendant le service actif, une affectation correspondant aux spécialités résultant de ces titres.

Article R112-18

(inséré par Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 1 Journal Officiel du 18 mars 1998)

Les Français désireux d'accomplir une préparation militaire en font la demande par écrit auprès du bureau du service national dont ils relèvent en précisant la force armée ou le service commun qu'ils choisissent. Leur admission est prononcée par l'autorité militaire après reconnaissance de l'aptitude des intéressés.

Article R112-19

(inséré par Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 1 Journal Officiel du 18 mars 1998)

Les cycles de formation de la préparation militaire sont organisés dans chaque armée, dans la gendarmerie nationale et dans les services communs, sous forme d'une ou plusieurs périodes d'instruction, selon les modalités fixées par arrêté du ministre de la défense.

Article R16

(Décret n° 74-759 du 30 août 1974 art. 4 Journal Officiel du 4 septembre 1974)

(Décret n° 78-388 du 17 mars 1978 art. 1 Journal Officiel du 23 mars 1978)

(Décret n° 92-1249 du 1 décembre 1992 art. 7, art. 63 Journal Officiel du 3 décembre 1992)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2, art. 3 Journal Officiel du 18 mars 1998)

(Décret n° 2004-106 du 29 janvier 2004 art. 10 Journal Officiel du 5 février 2004)

Pour l'application de l'article R.15-1, effectuent leurs obligations du service actif sous la forme du service militaire dans les armées les jeunes gens qui en font la demande et ceux qui ne sont pas affectés à l'une des autres formes du service national.

Sont notamment affectés dans les armées :

- 1° Les jeunes gens titulaires du brevet de préparation militaire et les marins de la marine marchande ;
- 2 Les jeunes gens dont la candidature a été retenue en vue d'occuper un emploi dans des laboratoires ou organismes scientifiques dépendant du ministre de la défense ou agréés par lui.

Article R22

(Décret n° 92-1249 du 1 décembre 1992 art. 63 Journal Officiel du 3 décembre 1992)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

(Décret n° 2004-106 du 29 janvier 2004 art. 10 Journal Officiel du 5 février 2004)

La répartition entre les armées des jeunes gens affectés au service militaire qui composent une fraction de contingent est fixée par arrêté du ministre de la défense, en tenant compte :

- 1° Des besoins quantitatifs et qualitatifs des armées, des unités, formations et services de chacune d'elles ;
- 2° Des candidatures aux affectations ou emplois soumis à la règle du volontariat, de l'aptitude à tenir les emplois ;
- 3° De la qualification universitaire ou professionnelle acquise par les intéressés et des brevets de préparation militaire obtenus.

Article R40

(Décret n° 92-1249 du 1 décembre 1992 art. 18 Journal Officiel du 3 décembre 1992)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

Les opérations prévues à l'article L. 23 ont lieu dans les centres de sélection relevant de l'autorité militaire. Toutefois, en Corse et dans les départements et territoires d'outre-mer, elles ont lieu dans les centres du service national relevant de la même autorité.

La durée du séjour dans les centres ne peut dépasser trois jours, délais de route non compris, hors le cas d'une hospitalisation pour observation, laquelle ne peut excéder dix jours.

Peuvent être convoqués dans les centres de sélection et dans les centres du service national :

- 1 Les hommes soumis aux obligations du service national ;
- 2 Les volontaires féminines ;
- 3 Les candidats et candidates à l'une des formes de la préparation militaire ;
- 4 Les candidats et candidates à un engagement dans les armées.

Article R42

(Décret n° 92-1249 du 1 décembre 1992 art. 18 Journal Officiel du 3 décembre 1992)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2, art. 3 Journal Officiel du 18 mars 1998)

Les jeunes gens qui ont demandé le bénéfice de l'appel avancé prévu à l'article L. 5, alinéa 2 (1), sont convoqués dans les centres de sélection ou dans les centres du service national en fonction de la date du dépôt de leur demande.

Les jeunes gens qui bénéficient du report d'incorporation sont convoqués en fonction de la date d'échéance de ce report. Ceux qui y renoncent avant terme sont convoqués en fonction de la date du dépôt de leur résiliation.

Les hommes inscrits sur les listes de recensement sont convoqués dans l'ordre des dates de naissance et avec un préavis d'au moins vingt jours.

Les candidats et candidates à un engagement dans les armées ou à l'une des formes de la préparation militaire et les volontaires féminines sont convoqués en fonction de la date du dépôt de leur demande.

Ne sont pas convoqués les jeunes gens atteints d'une infirmité ou d'une affection les rendant manifestement et définitivement inaptes aux obligations du service national à charge de justifier de leur état lors des opérations de recensement. Ils font l'objet d'une proposition d'exemption sur pièces.

Article R133

(Décret n° 75-829 du 2 septembre 1975 art. 1 Journal Officiel du 7 septembre 1975)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

Les jeunes gens peuvent recevoir avant leur appel sous les drapeaux une préparation au service militaire sous l'une des formes suivantes :

- préparation militaire ;
- préparation militaire parachutiste ;
- préparation militaire supérieure.

Article R134

(Décret n° 75-829 du 2 septembre 1975 art. 1 Journal Officiel du 7 septembre 1975)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

La préparation militaire a pour but de donner aux jeunes gens une formation physique et technique, qui les prépare à tenir des emplois d'encadrement ou de spécialités.

L'instruction est donnée par des sociétés de préparation militaire et des cadres de réserve volontaires agréés par l'autorité militaire.

Un examen de fin de préparation est organisé pour la délivrance d'un brevet de préparation militaire.

Article R135

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

La préparation militaire parachutiste a pour but d'assurer le recrutement de jeunes gens aptes à servir dans les troupes aéroportées et de leur donner une formation spécialisée.

L'instruction est donnée par les cadres d'active. Peuvent y participer des sociétés de préparation militaire et des cadres de réserve avec l'agrément de l'autorité militaire.

Un examen de fin de préparation est organisé pour la délivrance d'un brevet de parachutiste prémilitaire. Ses titulaires sont incorporés dans les troupes aéroportées.

Article R136

(Décret n° 83-342 du 19 avril 1983 Journal Officiel du 26 avril 1983)

(Décret n° 88-449 du 26 avril 1988 Journal Officiel du 28 avril 1988)

(Décret n° 89-203 du 4 avril 1989 art. 1 Journal Officiel du 7 avril 1989)

(Décret n° 92-1250 du 1 décembre 1992 art. 10 Journal Officiel du 3 décembre 1992)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

(Décret n° 2004-106 du 29 janvier 2004 art. 10 Journal Officiel du 5 février 2004)

Chaque année, un ou plusieurs cycles de préparation militaire supérieure sont organisés dans les armées et la direction générale de la gendarmerie nationale sous forme d'une ou plusieurs périodes d'instruction dont les modalités sont fixées par le ministre de la défense.

L'instruction est donnée par les cadres d'active. Des cadres de réserve volontaires peuvent être admis à y participer.

Un examen de fin de préparation est organisé dans chaque armée pour la délivrance du brevet de préparation militaire supérieure.

Ce brevet, qui donne droit au report d'incorporation à vingt-six ans dans les conditions de l'article L. 5 bis permet l'accès direct aux cours ou pelotons de formation des élèves officiers de réserve dans les conditions fixées à l'article R. 140, ou une affectation dans des emplois d'encadrement ou de responsabilité en fonction des besoins de chaque armée.

Article R137

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

L'admission des jeunes gens candidats à l'une des formes de préparation militaire est prononcée par l'autorité militaire, après un examen dans un centre de sélection qui doit avoir reconnu l'aptitude des intéressés à servir dans les emplois choisis.

Article R139

(Décret n° 92-1249 du 1 décembre 1992 art. 63 Journal Officiel du 3 décembre 1992)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

(Décret n° 2004-106 du 29 janvier 2004 art. 10 Journal Officiel du 5 février 2004)

Les modalités d'application des dispositions des articles R. 133 à R. 138, et notamment les programmes des préparations militaires, sont fixées par arrêté du ministre de la défense.

Article R140

(Décret n° 83-342 du 19 avril 1983 Journal Officiel du 26 avril 1983)

(Décret n° 88-449 du 26 avril 1988 Journal Officiel du 28 avril 1988)

(Décret n° 92-1250 du 1 décembre 1992 art. 11 Journal Officiel du 3 décembre 1992)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

Sont admis aux cours et pelotons de formation des élèves officiers de réserve, dans la limite des places offertes par les armées et la gendarmerie :

1° Les jeunes gens titulaires du brevet de préparation militaire supérieure qui ont obtenu à l'examen prévu à l'article R. 136 une note suffisante ; leur incorporation peut être décalée dans les conditions fixées à l'article R. 11 ;

2 Les jeunes gens reçus à un examen à l'issue d'un cycle préparatoire d'une durée maximum de deux mois, organisé au début du service militaire actif ;

3 Les jeunes gens, détenant soit un diplôme de fin d'études du second cycle de l'enseignement supérieur, soit un titre d'ingénieur délivré dans les conditions fixées par la loi du 10 juillet 1934.

Article R141

(Décret n° 75-829 du 2 septembre 1975 art. 1 Journal Officiel du 7 septembre 1975)

(Décret n° 92-1250 du 1 décembre 1992 art. 12 Journal Officiel du 3 décembre 1992)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

Les jeunes gens titulaires du brevet de préparation militaire ou du brevet de préparation militaire parachutiste qui ont été jugés aptes à recevoir la formation d'élève officier de réserve peuvent être admis soit à la préparation militaire supérieure, soit au cycle préparatoire visés à l'article R. 140 (2).

Article R142

(Décret n° 75-829 du 2 septembre 1975 Journal Officiel du 7 septembre 1975)

(Décret n° 83-342 du 19 avril 1983 Journal Officiel du 26 avril 1983)

(Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 art. 2 Journal Officiel du 18 mars 1998)

Sont admis au cycle de formation des élèves sous-officiers de réserve, sur décision du chef de corps ou de formation maritime ou aérienne :

1 En priorité, les jeunes gens titulaires du brevet de préparation militaire supérieure non admis au cycle de formation des officiers de réserve soit sur leur demande, soit en raison de la date d'appel demandée ;

2° Les jeunes gens titulaires du brevet de préparation militaire ;

3 Les jeunes gens dont l'aptitude a été reconnue au cours de l'incorporation.

Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense

Article 1^{er}

Les citoyens concourent à la défense de la nation. Ce devoir peut s'exercer par une participation à des activités militaires dans la réserve.

La réserve s'inscrit dans un parcours citoyen qui débute avec l'enseignement de défense et qui se poursuit avec la participation au recensement, l'appel de préparation à la défense, la préparation militaire et le volontariat. Ce parcours continu doit permettre à tout Français et à toute Française d'exercer son droit à contribuer à la défense de la nation.

Article 4

Les volontaires sont admis dans la réserve, directement ou à l'issue d'une préparation militaire, en qualité de militaire du rang, de sous-officier ou officier marinier, d'officier ou de personnel assimilé. Les militaires rendus à la vie civile conservent le grade qu'ils détenaient en activité.

L'un des objets de la préparation militaire est de pourvoir au recrutement de la réserve et, pour ce faire, elle est ouverte à tout citoyen volontaire pour servir dans ce cadre dans les conditions prévues par la présente loi.

Article 12

En cas de nécessité liée à l'emploi opérationnel des forces, les activités dans la réserve opérationnelle peuvent être prolongées par décision de l'autorité administrative, pour une durée qui ne peut excéder quatre-vingt-dix jours par année civile, après accord du réserviste et de son employeur.

Pour l'encadrement de la préparation militaire et de la journée d'appel de préparation à la défense, les activités dans la réserve opérationnelle peuvent être prolongées dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent pour une durée maximale de trente jours.

En tout état de cause, la durée des activités dans la réserve opérationnelle ne peut excéder cent vingt jours sous réserve des dispositions relatives à la disponibilité.

ANNEXE 3

L'Observatoire Social de la Défense (O.S.D.) constitue une sous direction dans un service chargé de la gestion des personnels. En effet il a été créé en 1984 quand il est apparu que le ministère de la Fonction publique qui s'intéresse à l'ensemble des personnels de l'Etat n'était pas en mesure de satisfaire aux besoins d'information sur la condition militaire dont la Défense a besoin pour mener ses réformes. Il est composé de trois entités : un bureau d'analyse sociale, un bureau de traitement statistique et une équipe de sociologues et de démographes qui mènent ou pilotent des enquêtes sociologiques quantitatives. Les résultats de ses travaux sont en mesure d'apporter des précisions sur l'institution militaire et les personnels qui y servent.